

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE FOY SAINT SULPICE

SEANCE DU 26 AVRIL 2024

Del2024-04-22

Date de la convocation : 18 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire.

PRESENTS : Messieurs MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - JURINE T. – - DUINAT J. - REBOUX A. – RICO S. – THIVOLET D. - VERCHERAND P. - VIAL F. - Mmes TRICAUD M. - MOREL P. - BARROUX V.

ABSENTS EXCUSES : Mrs COUTURIER A. – DE OLIVEIRA F. (a donné procuration à M. MIOMANDRE Mickaël) - PALLUAT DE BESSET D. (a donné procuration à M. PONVIANNE Gilles)

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MOREL Paulette

OBJET : CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT :

Monsieur le Maire explique au Conseil que dans la cadre de la généralisation du Compte Financier Unique (CFU), il convient de signer une nouvelle convention avec le représentant de l'Etat relative à la télétransmission des actes en Préfecture, incluant la télétransmission des actes budgétaires ; ce qui n'était pas le cas pour la commune jusqu'à présent.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention entre le Préfet de la Loire et la commune pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat ;**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document qui s'y rattache.**

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 26 avril 2024.

Le Maire
Mickaël MIOMANDRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202210-20240426-DEL2024-04-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2024



La secrétaire de séance,
Paulette MOREL

